

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

09145233

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
06 OCT. 2009

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0414.330.649
Dénomination

(en entier) : **Immobilière du Condroz**

Forme juridique : société anonyme

Siège : ruelle Magnery 1 à 4577 Modave

Objet de l'acte : **transformation de la SA en SPRL**

En vertu d'un acte reçu le 29 septembre 2009 par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de Rochelée et Martine Maniquet, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha, 252a, à Wanze, l'assemblée générale extraordinaire de la SA Immobilière du Condroz en présence de tous les associés présents ou représentés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

a) L'assemblée générale extraordinaire dispense de la lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, les associés en ayant eu connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est joint une situation active et passive arrêtée au 30 juin deux mille neuf.

Ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au Greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en y ajoutant l'activité suivante :

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Et de modifier en ce sens le texte des statuts relatif audit objet social.

SECONDE RESOLUTION - RAPPORTS

L'assemblée dispense à l'unanimité le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation de la société, de l'état y annexé, ainsi que du rapport de Monsieur Denys LEBOUTTE, réviseur d'entreprises précité, rapport sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille neuf, soit à une date remontant à moins de trois mois, chaque actionnaire et administrateur reconnaissant avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport de Monsieur Denys LEBOUTTE conclut dans les termes suivants:

" Pour rappel, les normes générales de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, organisant le contrôle plénier, ne sont pas applicables à la présente mission.

Mon contrôle a consisté en un examen limité plutôt qu'en un contrôle plénier, compte tenu du bon fonctionnement général de l'organisation administrative et comptable et de la correcte justification des valeurs présentées au bilan.

Dans le cas d'espèces, j'ai adapté mes travaux de contrôle à l'objectif spécifique de ma mission telle que défini à la section 1.1 du présent rapport, à savoir l'identification de toute surévaluation de l'actif net. En conséquence, mon examen fut orienté vers l'identification des surévaluations éventuelles des rubriques d'actif ainsi que des sous-évaluations des provisions pour risques et charges et des dettes. Il n'a pas eu pour objet de couvrir tous les aspects qui seraient nécessaires dans le cadre de l'attestation de l'image fidèle des comptes annuels (structure des résultats, situation financière,...).

Au terme de mes investigations, j'estime que :

-l'état comptable découle sans addition ni omission de la balance des comptes ;

-la présentation de l'état comptable est conforme à la structure des comptes annuels établis en conformité avec la réglementation ;

-les règles d'évaluation appliquées sont conformes à la réglementation comptable et toutes les corrections de valeur ont été apportées à la date de clôture de la situation active et passive de manière telle que l'état comptable forme une base raisonnable pour le calcul de l'actif net ;

-L'actif net présenté au 30/06/2009 s'établit à 272.661,91 €.

1.CONCLUSIONS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Mes travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30/06/2009 dressée par le conseil d'administration de la société.

□ Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

□ L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 272.661,91€ n'est pas inférieur au capital minimum requis pour la constitution d'une société privée à responsabilité limitée."

Un exemplaire de ces deux rapports sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Huy, en même temps qu'une expédition des présentes.

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés sous réserve de ce qui précède et quiconcerne l'objet social.

Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values, les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'immatriculation de la société anonyme au registre des personnes morales, soit le numéro .0414.330.649

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente juin deux mille neuf, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du reviseur d'entreprises.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée arrête les statuts de la société privée à responsabilité

CINQUIEME RESOLUTION - DEMISSION DES ADMINISTRATEURS *ET COMMISSAIRE DE L'ANCIENNE SOCIETE ANONYME - DECHARGE

Les administrateurs dont question ci-après font part à l'assemblée de leur démission, à compter de ce jour, de leurs fonctions d'administrateurs de l'ancienne société anonyme Immobilière du condroz.

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée des premiers comptes annuels qui seront établis après la transformation vaudra décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social commencé le premier juillet deux mille neuf jusqu'à ce jour.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION DE GERANT ET DE COMMISSAIRE EVENTUEL

Gérant

L'assemblée décide de ne désigner qu'un seul gérant et d'appeler aux fonctions de gérant non statutaire, pour une durée indéterminée, Monsieur Dominique DUCHENE, ici présent et qui accepte. Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le gérant ainsi nommé peut valablement engager la société sans limitation de sommes.

Il est nommé jusqu'à révocation.

Commissaire

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société répondant aux critères prévus par l'article 15 du Code des sociétés.

Martine MANIQUET
Notaire Associé à Wanze